



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 2 octobre 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boul. René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43

Montréal QC H2Z 1W7

Objet : 9^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026
Notre dossier : 312-01077
Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Conformément à l'article 14.5.2 des *Conditions de service et Tarif* ainsi qu'à la décision D-2024-113, Énergir demande à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») de réviser le tarif de réception applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 pour le reste de l'année tarifaire 2025-2026 afin d'y inclure un nouveau point de réception. Énergir modifie également la pièce relative au tarif de réception devant entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2026 pour l'année tarifaire 2026-2027.

En effet, le projet d'injection de gaz de source renouvelable (ci-après « **GSR** ») de la Ville de Montréal (ci-après « **Montréal** ») est entré en service le 1^{er} septembre 2026 et les coûts sont maintenant connus. Énergir est donc à même de calculer les taux du tarif de réception applicables à ce point d'injection.

Au soutien de cette demande, Énergir dépose pour l'année tarifaire 2025-2026, la pièce Énergir-Q, Document 17 et, pour l'année tarifaire 2026-2027, une version révisée de la pièce Énergir-Q, Document 10¹. Énergir dépose également une liste révisée des pièces ainsi qu'une 9^e demande réamendée.

Dans l'éventualité où la Régie le jugerait pertinent, Énergir confirme qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que le tarif de réception pour Montréal, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour le reste de l'année tarifaire 2025-2026, fasse l'objet d'une approbation provisoire dans un premier temps. La Régie pourrait ensuite rendre une décision finale à l'égard de ce tarif à la suite de l'examen qu'elle estimera approprié.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau

PT/mb

p. j.

¹ Voir les pages additionnelles 19 et 20.